

# Biorga Contra contre les mauvaises herbes 250 ml



## Natürliche Totalherbizid auf Basis von Pelargonsäure

Biorga Contra contre les mauvaises herbes est un herbicide total naturel à base d'acide pélargonique. Il agit par contact et combat aussi bien les mauvaises herbes que les graminées adventices. Son effet est visible quelques heures seulement après l'application.

### EMPLOI

Mélanger la bouillie selon le mode d'emploi. Appliquer uniformément sur les mauvaises herbes à traiter. Pulvériser uniquement sur les plantes actives ; ne pas utiliser en cas de pluie ou de gel. Éviter tout contact direct avec les plantes utiles.

### DOSAGE

Mauvaises herbes et graminées en général : 50 à 100 ml / 1 l d'eau (selon le degré d'infestation et le type de plante) Traitement : à utiliser uniquement au début de l'infestation ou sur les jeunes plantes Délai d'attente : non requis pour les plantes ornementales non comestibles ; pour les légumes/fruits, respecter le mode d'emploi Quantité à utiliser : doser la bouillie de manière à mouiller uniformément les feuilles sans qu'elle ne s'égoutte

### ANNOTATION

SP1 : Ne pas laisser le produit et/ou son récipient se déverser dans les eaux. Tenir hors de portée des enfants. Jeter les récipients vides après les avoir soigneusement nettoyés. Pour l'élimination des résidus, contacter le centre antipoison suisse : Tox Info Suisse, T. 145 ou 044 251 66 66.

<b>Conviens à</b>	Gazon familial, Jardin
<b>Durée d'efficacité</b>	immédiatement efficace
<b>Taille du conditionnement</b>	0.25 kg
<b>Dosage</b>	
<b>Saison</b>	Printemps, Été, Automne
<b>Produit</b>	Biorga Contra

- **herbicide**
- **Principe actif : acide pélargonique**
- **Teneur : 51,9 % (= 500 g/l) d'acide pélargonique**
- **Eidg. Kontr.-Nr.: W-7321-4**
- **Autorisation : autorisé pour un usage non professionnel**

#### **Stockage**

rien

#### **Élimination**

Mettre les récipients vidés et nettoyés à la poubelle. Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.